

Récapitulatif des mesures de soutien aux entreprises

Version actualisée au 21.04.20

Etre accompagné par le bon interlocuteur

Le Gouvernement a décidé de positionner les CCI et CMA comme interlocuteur de 1^{er} niveau

CONSULAIRES de l'AIN

CCI de l'Ain : conjoncture@ain.cci.fr - 04 74 32 13 00

CMA de l'Ain : coronavirus@cma-ain.fr (contact mail uniquement)

REGION AURA

Hotline gratuite opérée par l'Agence ARA Entreprises

Du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 805 38 38 69

Formulaire de contact : <https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/contact-covid>

ETAT

Le référent unique de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes :

ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr - 04 72 68 29 69

Mesures de soutien immédiates prises par l'Etat :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs ;
- Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics.

Pour plus d'informations :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf> (maj. 16 avril)

Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés, restituable en 2020 et des crédits de TVA

Les entreprises en difficulté peuvent demander un remboursement anticipé des créances d'impôts sur les sociétés restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursements des crédits TVA.

- **Crédits d'impôts sur les sociétés** : la télédéclaration est à effectuer sur son espace professionnel : <https://impots.gouv.fr>
- **Remboursement de crédit de TVA** : pour obtenir un remboursement de crédit de TVA, l'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI).

LES SUBVENTIONS

Le Fonds national de solidarité Etat - Région

Pour les TPE (0 à 10 salariés compris), indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales et associations à caractère économique réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et :

- Qui subissent une interdiction d'accueil du public même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » OU
- Pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;
- Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Le Fonds national de solidarité se décline en 2 volets :

- **Volet 1 : octroi d'une indemnité de 1 500 €** (ou d'une indemnité égale à la perte de CA si celle-ci est inférieure à 1500 €). L'entreprise doit remplir les critères énoncés ci-dessus. Vous pouvez effectuer une demande d'aide sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>
- **Volet 2 : aide complémentaire allant jusqu'à 5 000 € pour les situations les plus difficiles**, pour éviter la faillite au cas par cas.

Les entreprises éligibles au volet 2 doivent être éligibles au volet 1. Elles doivent également remplir les conditions suivantes : employer au moins un salarié en CDD ou CDI, leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes dues au titre des mois de mars et avril 2020, s'être vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant "raisonnable" par sa banque.

Les Régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/163/319-fonds-national-de-solidarite-volet-2-aide-complementaire-de-la-region-a-destination-des-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire-du-covid-19.htm>

Toutes les informations sur le Fonds national de solidarité sont à retrouver ici :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Un soutien régional aux filières les plus touchées

Création de 3 fonds d'urgence visant à soulager la trésorerie des entreprises bénéficiaires durant 6 mois. L'aide consiste en **une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum** par bénéficiaire

1. Fonds régional d'urgence "Tourisme et Hébergement"

Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salarié, aux SCI et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

Les départements et les métropoles sont associés à ce dispositif.

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm>

2. Fonds régional d'urgence "Culture"

Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements et/ou sur des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'association ou de l'entreprise.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises ou associations devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/142/319-fonds-regional-d-urgence-culture.htm>

3. Fonds régional d'urgence "Evènementiel"

Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements et/ou sur des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'entreprise.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/143/319-fonds-regional-d-urgence-evenementiel.htm>

LES PRETS

Prêt Région AURA

Produit bancaire unique et attractif à destination des TPE, PME et associations ayant une activité économique, d'au moins 1 an, employant au moins 1 salarié, et qui rencontrent une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire lié au covid-19 ou un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt à taux zéro ;
- Montant : 10 K€ à 100 K€ ;
- Durée : 7 ans dont de 2 différé ;
- Distribué par BPI France en lien avec les réseaux bancaires de proximité ;
- Accord et versement des fonds dans un délai de 10 jours maximum.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/144/319-pret-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

Prêt Artisan et Commerçant – Région AURA

La Région a proposé à la Banque Populaire et à la CMA de capitaliser sur le Prêt Artisan AURA en l'élargissant aux commerçants ressortissants des CCI. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt disponible pour les ressortissants CMA, en cours de déploiement pour ressortissants CCI
- Objet : Création, Transmission, Reprise et Développement (matériel, immatériel, commercial, process)
- Montant : de 3 000 à 20 000 € (représente 20 % des financements bancaires octroyés et débloqués),
- Durée : 5 ans (dont possibilité de 1 an de franchise en capital),
- Distribution : par la Banque Populaire AURA et les 80 % restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout Etablissement Bancaire.
- Garantie : De la région et la Socama, à hauteur de 50 % chacun

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/130/319-pret-artisan-et-commerçant-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

L'Etat se mobilise à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir de 70 à 90 % les prêts de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. L'Etat pourra garantir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Toutes les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus quelle que soit leur taille sont éligibles à ce dispositif, à l'exception des SCI, des établissements de crédit et des sociétés de financement.

Il suffit de contacter le conseiller bancaire de sa banque pour demander le bénéfice de ce prêt de trésorerie garanti par l'Etat. Vous trouverez toutes les informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat ici : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

FAQ dédiée aux prêts garantis par l'Etat : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/faq-pret-garanti.pdf>

DIVERS

Aide aux commerces alimentaires et aux buralistes à l'acquisition de plaques de protection de type "plexiglass"

Ce dispositif vient en aide aux commerces alimentaires et aux buralistes pour leur permettre d'aménager leurs comptoirs avec une vitre en plexiglass, afin de limiter au maximum la prolifération du virus.

Cette aide prend la forme d'une subvention d'un montant de 500 € maximum. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés.

Consulter le détail de ce dispositif : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/145/319-dispositif-d-aide-aux-commerces-alimentaires-et-aux-buralistes-a-l-acquisition-de-plaques-de-protection-de-type-plexiglass.htm>

Plan d'urgence aux start ups :

En plus des mesures ouvertes à toutes les entreprises mises en place par le Gouvernement, les start-ups peuvent bénéficier de mesures spécifiques :

- Une enveloppe de 80 millions d'euros financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des *bridges* entre deux levées de fonds ;
- Le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées, pour un montant total estimé de 250 millions d'euros
- Le maintien du soutien aux entreprises innovantes avec près d'1,3 milliard d'euros d'aides à l'innovation prévu pour 2020 (subventions, avances remboursables, prêts, etc.).

Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices

Ce plan d'urgence permet de soutenir les entreprises exportatrices, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise. Il s'adresse en particulier aux PME et ETI.

Il comprend 4 mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises exportatrices :

- L'octroi des garanties de l'État à travers Bpifrance
- Les assurances-prospection en cours d'exécution seront prolongées d'un an,
- Une capacité de 2 milliards d'euros sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme
- L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la Team France Export (Business France, les Chambres de commerce et d'industrie et Bpifrance) seront renforcés

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/plan-de-soutien-aux-entreprises-francaises-exportatrices>